



Berne, le 30 mars 2022

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 30 mars 2022, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de consulter au sujet de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **7 juillet 2022**.

L'ordonnance d'exécution concernée arrête le contenu du rapport sur les questions non financières qui est exigé depuis le 1^{er} janvier 2022 conformément aux art. 964a à 964c de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (livre cinquième: droit des obligations). Elle précise les exigences applicables aux questions environnementales dans le domaine climatique en se fondant sur les recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (Task Force on Climate-related Financial Disclosures, TCFD), qui est largement reconnu sur les plans national et international. Elle contient aussi bien des précisions d'ordre général que des précisions destinées à des secteurs d'activité en particulier. Ces précisions visent à garantir que les informations fournies soient autant que possible pertinentes, comparables et, lorsque cela est judicieux, prospectives et fondées sur des scénarios.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les explications contenues dans le rapport explicatif.

La documentation correspondante peut être téléchargée sur le site:

<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

vernehmlassungen@sif.admin.ch



Madame Ines Barnetta (n° tél. 058 469 88 74) et Monsieur Mirko Grunder (n° tél. 058 469 30 72) du Secrétariat d'État aux questions financières internationales se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer